

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 SEPTEMBRE 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1054

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 SEPTEMBRE à 14 heures 20, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Marie-Paule ZIMMERMANN, Aubierge POULAIN, Messieurs Jean-Dominique ARTAUD, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Absentes excusées

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et Rachel GUINARD.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Pierre PASERO représenté par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : Madame Frédérique VIDAL

 

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

LA SEANCE SE POURSUIT

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque collectivité de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Dans ce cadre, les organisations syndicales représentatives de la ville d'Orange ont exprimé, de manière unanime, le souhait que le colis de fin d'année traditionnellement distribué aux agents soit remplacé par l'attribution d'une carte cadeau. Cette demande a été présentée au Comité de Direction et soumise à l'arbitrage de Monsieur le Maire/Président.

De ce fait, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville d'Orange a décidé de faire bénéficier ses agents d'un avantage sous forme de carte cadeau, transposable aux agents du CCAS, dans la limite d'un plafond annuel correspondant à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, montant qui n'est pas assujéti aux cotisations sociales et ne constitue pas un complément de rémunération.

Considérant que le Comité Social Territorial, consulté lors de sa séance du 24 juin 2026, a émis un avis favorable sur ce dispositif ;

Article 1 : Bénéficiaires :

Le CCAS d'Orange attribue une carte cadeau de fin d'année aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels, dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à trois mois, qui justifient d'une présence effective au sein de la collectivité au 1^{er} septembre de l'année N, quel que soit leur temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel).

Article 2 : Montant :

Le montant de la carte cadeau est fixé à 50,00 euros par agent pour un agent à temps complet. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail exercé par l'agent au 30 novembre de l'année N, sans pouvoir être inférieur à 40,00 euros.

Article 3 : Modalités d'attribution :

La carte cadeau est attribuée en tenant compte du nombre de jours d'absence pour raison de santé, soit les congés de maladie ordinaire enregistrés entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N, selon les modalités suivantes :

- de 0 à 15 jours d'absence : attribution de 100 % du montant ;
- de 16 à 30 jours d'absence : attribution de 50 % du montant ;
- au-delà de 30 jours d'absence : aucune attribution.

Article 4 : Révision :

Toute modification de la valeur de la carte cadeau fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration après avis du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **DECIDE** la mise en place d'une carte cadeau de fin d'année au bénéfice des agents du CCAS d'Orange, à compter du 1er décembre 2026, selon les modalités définies aux articles 1 à 4 de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, ou le cas échéant, la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité,

- 14 Pour

Suivent les signatures pour copie conforme,

**La secrétaire de séance
Frédérique VIDAL**



**Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD**



The stamp is circular with the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter, "VILLE D'ORANGE" in the center, and "84100" at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.